

très problématique et avait même été condamnée à cinq ans de prison. Elle avait fréquemment poursuivi M. Andrieux de ses plaintes, de ses injures et de ses menaces, dans toutes les positions élevées qu'il avait successivement occupées. Etant ambassadeur de France à Madrid, il avait reçu les cartes postales les plus outrageantes, mais il n'y avait jamais fait attention. En dernier lieu, Fanny Richerand avait demandé 15 000 francs à M. Andrieux, et, sur le refus formel de ce dernier, elle s'était écriée : « C'est son arrêt de mort qu'il a signé là. »

M. Andrieux néanmoins ne déposa une plainte que lorsque Mme Andrieux et ses enfants furent menacés de vitriol.

Fanny Richerand simula à l'infirmerie spéciale près le dépôt de la Préfecture de police une sorte de délire maniaque, avec exaltation très grande, idées confuses, propos incohérents, imprécations contre M. Andrieux, excentricités nombreuses et refus d'aliments. Elle portait de très grosses lunettes, s'était affublée d'une façon bizarre et avait mis un serre-tête blanc et un vaste capuchon noir.

A l'audience, je la déclarai intelligente, non aliénée, responsable, mais dyspeptique, anémique et paraissant dénuée de toutes ressources. Elle pouvait à peine se tenir debout, était soutenue par deux gardes et ne faisait que quelques réponses à voix basse. Après ma déposition, elle se releva, présenta elle-même sa défense avec beaucoup d'habileté et insista sur ce fait qu'elle *n'était certainement pas folle !*

Elle fut condamnée à six mois de prison, à cinq ans de surveillance de la haute police et aux dépens.

CHAPITRE XV

DE L'IDENTITÉ

Législation. — Identité pendant la vie : signes physiologiques ; signes pathologiques ; consultation célèbre de Louis ; signes accidentels ou stigmates professionnels. — Déformations physiques produites par un travail manuel. — Siège des altérations. — Examen de la valeur relative des stigmates professionnels considérés comme signes d'identité. — Identité après la mort. — Détermination de l'âge : système osseux ; système dentaire ; changements qui surviennent, pendant et après le cours des deux dentitions, dans les os maxillaires ; autres caractères anatomiques. — Détermination du sexe. — Détermination de la taille. — Cheveux. — Indices que peuvent fournir des traces de pas sur le vol. — Vue distincte considérée dans ses rapports avec la médecine légale. — De l'anthropométrie et des moyens de supprimer désormais la dissimulation de l'identité.

Législation. — ART. 341. — La recherche de la maternité est admise. L'enfant qui réclamera sa mère sera tenu de prouver qu'il est identiquement le même que l'enfant dont elle est accouchée. Il ne sera reçu à faire cette preuve par témoins, que lorsqu'il aura déjà un commencement de preuves par écrit.

ART. 319. — La filiation des enfants légitimes se prouve par les actes de naissance inscrits sur le registre de l'état civil.

ART. 320. — A défaut de ce titre, la possession constante de l'état d'enfant légitime suffit.

ART. 321. — La possession d'état s'est établie par une réunion suffisante de faits qui indiquent le rapport de filiation et de parenté entre un individu et la famille à laquelle il prétend appartenir. Les principaux de ces faits sont : que l'individu a toujours porté le nom du père auquel il prétend appartenir ; que le père l'a traité comme son enfant, et a pourvu, en cette qualité, à son éducation, à son entretien et à son établissement ; qu'il a été reconnu constamment pour tel dans la société ; qu'il a été reconnu pour tel par la famille.

ART. 323. — A défaut de titre et de possession constante, ou si l'enfant a été inscrit, soit sous de faux noms, soit comme né de père et mère inconnus, la preuve de la filiation peut se faire par témoins. Néanmoins cette preuve ne peut être admise que lorsqu'il y a commencement de preuve par écrit, ou lorsque les présomptions ou indices résultant de faits dès lors constants sont assez graves pour déterminer l'admission.

L'identité est la détermination de l'individualité d'une personne. Les questions qui se rattachent à l'identité ont pour but de déterminer si un individu est réellement celui qu'il prétend être ; s'il est celui que la justice présume reconnaître, ou encore d'établir la question de possession d'état ou de filiation, lorsqu'il y a eu destruction des registres de l'état civil. Souvent aussi, les questions d'identité s'appliquent au cadavre d'un individu mort depuis plus ou moins longtemps et réduit quelquefois à l'état de squelette.

Nous étudierons successivement l'identité pendant la vie et après la mort.

1° Identité pendant la vie.

Sur le vivant, l'identité s'établit au moyen d'un certain nombre de signes qui peuvent être physiologiques, pathologiques ou accidentels.

a. Signes physiologiques. — Ce sont l'âge, le sexe, la taille, le poids, l'expression du visage, l'attitude, la démarche, l'état intellectuel.

Les questions de stature et de poids seront étudiées à propos des recherches sur le cadavre.

Pour la détermination de l'âge nous examinerons plus loin les caractères fournis par l'évolution dentaire, par le système osseux, par le cordon ombilical, et par l'exfoliation de l'épiderme chez les nouveau-nés. Nous n'indiquerons ici que les caractères généraux propres à chaque âge, susceptibles de donner des renseignements bien plus approximatifs que les caractères anatomiques que l'on étudie surtout sur le cadavre. Ces renseignements cependant ne doivent pas être négligés.

Les âges sont les différentes périodes dans lesquelles l'homme présente quelque chose de spécial dans ses organes et dans ses fonctions.

On peut admettre six divisions :

1° L'âge pendant la vie intra-utérine. Nous en avons parlé en traitant de l'avortement.

2° L'enfance, qui va de la naissance à la septième année.

3° La jeunesse ou deuxième enfance, qui représente l'espace compris entre le commencement de la huitième année et la douzième pour les filles, la quinzième pour les garçons (âge de la puberté).

4° L'adolescence qui va de l'âge de la puberté jusqu'à vingt-cinq ans.

5° L'âge adulte, qui se prolonge jusqu'à la soixantième année.

6° La vieillesse, qui est comprise depuis soixante ans jusqu'à quatre-vingt-cinq ans. Au delà de cet âge commence la décrépitude.

L'enfance a été divisée par Orfila en trois périodes.

I. — La première période s'étend de la naissance jusqu'à sept mois.

D'après Fodéré, l'enfant jusqu'au quarantième jour est faible et petit; sa tête est molle et plus ou moins penchée en avant, en arrière et sur les côtés, suivant sa vigueur naturelle. Sa fontanelle antérieure est d'autant plus molle qu'il s'approche moins du quarantième jour. Ses yeux sont peu sensibles à la lumière; il ne voit ni n'entend; ses cris ont fort peu d'étendue; la chair est molle, le nombril saillant. Du deuxième au cinquième mois, ses pleurs sont plus marqués; sa tête est redressée; ses traits formés; il est plus coloré; ses yeux cherchent la lumière ou les objets brillants; il s'agite à l'occasion d'un bruit très fort, le sommeil a plus de durée; il a besoin de téter; enfin sa stature est plus marquée. Du sixième au septième mois, il témoigne du plaisir à voir sa nourrice et d'autres personnes; il porte ses doigts et tous les corps durs à sa bouche; il mâche le pain avec facilité.

II. — La deuxième période, admise par Orfila, s'étend depuis le septième mois jusqu'à la fin de la deuxième année. Elle est surtout caractérisée par l'éruption des dents et par le changement qu'éprouve le système osseux.

A un an, l'enfant commence à articuler des sons, il est jaloux de sa nourrice; il n'éprouve plus ce mouvement semblable au hoquet qu'il avait dans les premiers mois; il commence à pouvoir retenir ses excréments; il balbutie des mots; ses mouvements sont plus sûrs et la progression moins chancelante.

III. — La troisième époque, comprise depuis deux ans jusqu'à sept, consiste dans le perfectionnement successif du système musculaire et des sens.

La jeunesse ou deuxième enfance est caractérisée à son début par la chute des dents de lait. Les facultés intellectuelles, et surtout la mémoire, acquièrent un grand développement; les os deviennent plus compactes, et le corps prend son accroissement en longueur.

L'adolescence s'annonce chez l'homme par le développement des organes génitaux, la sécrétion du sperme, l'agrandissement du thorax, la saillie du cartilage thyroïde, la force de la voix, qui jusqu'alors avait été grêle, et qui devient grave et sonore; le pubis, les aines et les aisselles se recouvrent de poils, la barbe paraît quelque temps après. Chez la femme on observe que les mamelles se développent, que la menstruation s'établit, que le pubis et les aisselles se recouvrent également de poils, les changements de la voix sont moins sensibles que chez l'homme.

L'âge adulte. — Il est extrêmement difficile de préciser l'âge pendant cette période de la vie. Les caractères qui ont été donnés par les auteurs de médecine légale offrent des différences tellement grandes, d'après les sujets,

qu'ils induisent souvent en erreur, et que, malgré l'habitude que l'on a de juger les âges d'après leur ensemble, on se trompe quelquefois de plusieurs années.

Vieillesse. — La difficulté de préciser les âges pendant la vieillesse n'est pas moindre que pendant l'âge adulte. La blancheur des cheveux, de la barbe et des poils, la calvitie, les rides du visage, la couleur cendrée ou jaunâtre de la peau, la presbytie, la dureté de l'ouïe, l'obscurcissement sénile de la vue, l'affaiblissement des facultés intellectuelles et surtout de la mémoire, la diminution des forces, l'affaissement du rachis, le changement de forme de la mâchoire inférieure, l'usure et la chute des dents, la roideur des articulations, l'agrandissement de la cavité médullaire des os aux dépens de l'épaisseur de leurs parois, d'où leur plus grande friabilité, le refroidissement des extrémités, l'inertie de l'appareil générateur, des troubles dans les excréments et dans la circulation, et enfin le retour à l'enfance, dans laquelle on finit par tomber, tels sont les principaux caractères qui peuvent faire juger l'âge d'un vieillard. Mais il s'en faut de beaucoup que ces caractères se manifestent aux mêmes époques chez tous les individus; ils sont cependant d'autant plus accusés qu'on se rapproche plus de la décrépitude.

b. Signes pathologiques. — Ils comprennent certaines déformations congénitales ou accidentelles, comme le bec de lièvre, le pied bot, le rachitisme, les déviations de la colonne vertébrale, la claudication, des traces d'anciennes fractures, des tumeurs.

L'état des dents (déviation, carie, usure, plombage) peut parfois être un signe d'identité. Tardieu a signalé chez les fumeurs l'usure des dents, résultat de la pression du tuyau de la pipe, et un trou régulièrement arrondi qui existe entre les incisives et les canines, ou entre ces dernières et les petites molaires, de l'une ou de l'autre mâchoire.

Les taches ou signes de naissance (nævi materni) désignées vulgairement sous le nom d'envies sont indélébiles, soit qu'elles consistent dans une excroissance ou une élévation au-dessus de la peau, soit qu'elles résident dans une coloration particulière. La cure qui en a été tentée quelquefois avec succès laisse une cicatrice dont les traces persistent le plus souvent jusqu'à la mort.

Les cicatrices présentent des caractères différents suivant les causes qui ont déterminé les plaies auxquelles elles ont succédé. Quant à leur aspect, il varie suivant l'époque à laquelle elles remontent. Les cicatrices récentes sont rouges, vineuses; les anciennes sont blanches et nacrées, même dans la race nègre, et reprennent au bout d'un long temps la teinte de la peau. Cependant, même à ce moment, il suffit pour les rendre apparentes de frictionner vivement la peau sur ce point: la cicatrice reste blanche, et les parties environnantes se congestionnent.

Nous avons déjà étudié ces cicatrices au chapitre des blessures. Il peut toutefois être utile au point de vue de l'identité de déterminer la date approximative à laquelle remonte une cicatrice; c'est là une question très difficile, dans laquelle on ne doit se prononcer qu'avec une extrême réserve et seu-

lement dans les cas négatifs (Casper), c'est-à-dire qu'une cicatrice blanche indiquera avec certitude que la blessure n'est pas récente, mais ne pourra renseigner sur la date plus ou moins reculée de cette cicatrice.

Le temps que met une cicatrice à disparaître dépend de la profondeur de la blessure. Si l'épiderme seul a été atteint ou la partie superficielle du derme (plaies ou brûlures très superficielles, parfois même piqûres de sangsues, traces de ventouses scarifiées) la cicatrice peut disparaître complètement : s'il y a eu suppuration longue, ou perte de substance (chancres, bubons, ulcères) la cicatrice est indélébile.

Nous plaçons ici la célèbre consultation de Louis, qui montre en matière d'identité l'importance de quelques-uns des principaux signes physiologiques ou pathologiques que nous venons d'étudier (âge, taille, vices de conformation, taches, cicatrices).

OBSERVATION CLXXI. — Accusation de faux ou de spoliation de succession, sous un nom supposé. — Condamnation aux galères perpétuelles. — Révision du procès au bout de deux ans. — Acquittement¹.

Henri Baronet, né le 16 mai 1717, quitta son pays à l'âge de vingt-cinq ans, et ne fut de retour que vingt-deux ans après. La veuve Lamort, sa sœur, qui avait recueilli sa portion d'hoirie, ne voulut point le reconnaître, quoique plusieurs personnes affirmassent positivement que c'était lui. Elle imagina, de concert avec le curé de la paroisse, de le faire passer pour le fils de François Babilot, qui était absent depuis plusieurs années. Babilot hésite d'abord : mais bientôt après il cède aux insinuations de l'intrigue, et l'on publie partout qu'il est le père de Baronet; celui-ci est flétri et condamné aux galères perpétuelles par le bailliage de Reims, comme faussaire et spoliateur de successions sous un nom supposé. Baronet avait déjà subi deux années de la peine, lorsqu'on demanda que le procès fût revisé au parlement de Paris, parce qu'on eut lieu de soupçonner la fourberie de la veuve Lamort et de ses conseils. C'est alors que Louis fut requis de donner son avis sur les chefs suivants :

1° En 1777, Baronet avait soixante ans, tandis que Babilot, qui était né en 1751, n'en avait que quarante-six. Est-il possible de prendre un homme de soixante ans pour un homme de quarante-six. Ici, Louis déclara que le condamné paraissait réellement avoir soixante ans.

2° Babilot fils avait à la cuisse une tache de vinaigre de la largeur d'un écu de 6 francs, tandis que Baronet ne l'avait pas. On demanda si ces taches (envies, désirances) pouvaient établir une distinction. « De pareilles marques sont indélébiles, répondit Louis, et l'on ne peut les faire disparaître qu'à l'aide de caustiques qui laissent après eux des cicatrices, ou en peignant la couleur de la peau; or rien ne prouve que de pareils moyens aient été mis en usage chez Baronet. »

3° Babilot ne boitait pas; il était bel homme, bien fait quoique ses épaules fussent hautes. Baronet était voûté, d'une taille au-dessous de cinq pieds; il avait une jambe plus courte que l'autre, et les malléoles très grosses. On voulut savoir s'il était possible de se tromper aux traits de ressemblance répandus sur le corps de

1. Orfila, *Médecine légale*, t. I, p. 89.

ces individus. « L'élévation des épaules de Babilot, répondit Louis, ne saurait être confondue avec les vices de conformation dont Baronet était atteint. Chez celui-ci, en effet, la colonne de l'épine est contournée, ce qui tient peut-être à l'habitude qu'il a contractée de marcher incliné de côté pour corriger en partie les inconvénients de la claudication. Quant aux traits du visage, ils ont pu être altérés par l'âge au point de faire naître, chez les personnes qui sont restées plusieurs années sans voir ces individus, des idées extrêmement confuses. On assure, il est vrai, que Baronet avait eu une épaule luxée et un bras fracturé par une chute, et pourtant l'individu soumis à l'examen ne présente aucune trace de semblables lésions; mais il est possible, dit Louis, que Baronet ait cru avoir le bras fracturé parce qu'on le lui aura dit.

4° L'un et l'autre avaient des cicatrices à la joue et à la gorge, mais Baronet en avait une au sourcil, suite d'un coup de pierre attesté par celui qui l'avait lancée. « Suivant tous les récits, répondit Louis, Babilot doit avoir à la partie droite du visage, près du cou, une cicatrice provenant d'humeurs froides guéries; cette cicatrice succédant à l'ouverture spontanée des glandes du cou, dont l'engorgement serofuleux s'est terminé par suppuration, doit être ronde et se trouver à la région correspondante à ces glandes. L'individu soumis à l'examen présente, au contraire, une cicatrice longue, s'étendant le long de la lèvre externe du bord de la mâchoire inférieure, depuis l'angle jusqu'auprès du menton; sa largeur et la manière dont la consolidation s'est opérée annoncent qu'elle a été faite par un corps contondant, tel qu'un coup de pied de cheval, et l'on sait que Baronet avait reçu un pareil coup; en outre, Babilot devait avoir une cicatrice à la joue, que l'on ne voyait point sur le condamné. »

Cette consultation donna lieu à un arrêt du 26 août 1778, par lequel Baronet fut déchargé de toute accusation, et reconnu pour tel qu'il se disait.

Tatouage. — Depuis les travaux de Hutin, Tardieu et Berchon, le tatouage a pris une place importante dans la médecine légale. Le célèbre procès Tichborne vient de remettre en lumière tout le parti que l'on peut tirer de la constatation de ce signe, au point de vue de la recherche de l'identité.

Le médecin légiste peut avoir plusieurs questions à résoudre. Nous indiquerons brièvement les plus importantes.

1° Le tatouage est-il vrai ou simulé? — Nous n'insisterons pas sur ce dernier cas. — Un simple lavage suffit pour faire disparaître les traces du dessin et lever tous les doutes.

2° Le tatouage a-t-il été altéré? Ce cas se présente assez souvent. Un ouvrier, changeant de métier, cherche à transformer les insignes de sa première profession en ceux de la seconde. La transformation est généralement facile à constater : quelquefois cependant il faut un très grand soin pour la reconnaître.

3° Le tatouage peut-il servir à faire reconnaître l'identité? Les tatouages ne donnent que de vagues renseignements sur le sexe, la nationalité, mais ils ont une plus grande importance pour ce qui concerne la classe et les professions. Les soldats portent des sabres, des drapeaux, d'autres signes belliqueux; les marins des ancres, des bateaux. Chez les premiers, ces dessins siègent ordinairement à l'avant-bras droit; les marins ont un autre lieu d'élec-

tion, ils portent presque tous une ancre câblée entre le pouce et l'index. — Les manœuvres ont, en général, des tatouages en rapport avec leur profession : ces signes sont par suite extrêmement variables.

4° Un tatouage peut-il disparaître naturellement, sans laisser de traces ?

Oui. — Les statistiques de Hutin, Casper et Tardieu, indiquent même un chiffre assez élevé, 9 pour 100. Tous les tatouages cependant ne disparaissent pas aussi facilement : la matière employée joue un très grand rôle. De toutes les substances, le vermillon est la moins tenace : peut-être même est-ce la seule qui s'efface.

Sur soixante-dix-huit individus tatoués avec le vermillon seul, Hutin¹ en a trouvé onze sur lesquels tout tatouage avait disparu. Sur 104 tatouages faits avec une seule couleur, poudre, encre de Chine, encre à écrire, bleu ou charbon, pas un seul n'avait complètement disparu. Si les tatouages sont faits avec deux couleurs, les résultats sont identiques. Sur 153 tatouages avec vermillon et encre de Chine, une fois le noir avait pâli, une fois il avait complètement disparu, le rouge étant bien marqué : vingt fois le rouge était partiellement effacé, le noir étant bien marqué : enfin, seize fois le rouge avait complètement disparu, le noir étant resté visible. En somme, la disparition du tatouage est rare, puisque les chiffres de Hutin donnent 9,2 pour 100.

Quelle est la cause de la disparition du tatouage ? Follin, le premier, a indiqué la principale. Il a trouvé, sur les cadavres d'individus porteurs de tatouages, les ganglions remplis de grains de poussière de même couleur et de même nature que la matière employée pour les emblèmes. Comment s'opère ce transport ? Virchow admet une lésion des vaisseaux lymphatiques, lésion par laquelle s'introduisent les poussières colorées. Cette lésion peut avoir été produite par l'instrument employé pour faire le tatouage. Longet pense, au contraire, qu'elle ne se produit que secondairement ; les poussières colorées déchirent, par leur poids, les parois des lymphatiques, passent dans leur intérieur et de là dans les ganglions. Cette dernière théorie rend assez bien compte de la disparition plus ou moins facile des emblèmes. Ainsi le noir de fumée, qui entre dans la composition de l'encre de Chine et de l'encre d'imprimerie, dont les desseins sont si durables, a des particules beaucoup moins anguleuses que l'indigo, le vermillon et surtout le cinabre.

D'autres causes ont été aussi indiquées. Hutin invoque la desquamation épidermique : Tardieu, la transpiration cutanée. Elles ont beaucoup moins de valeur que la première.

5° Peut-on faire disparaître artificiellement le tatouage ? Les procédés employés ne laissent-ils pas de traces ?

On peut faire disparaître artificiellement les tatouages. Les moyens employés sont divers et énergiques : Certains individus appliquent sur le dessin un emplâtre composé de pommade acétique : au bout de vingt-quatre heures,

1. Hutin, *Recherches sur le tatouage* (Bull. de l'Acad. de méd., 17 janvier 1853, t. XVIII, p. 348.

ils font, sur toute la surface, un lavage à l'alcali et le répètent cinq ou six fois de suite. — D'autres emploient le suc de la grande chélidoine, etc.

Le plus souvent ces procédés produisent une cicatrice vicieuse, difforme, marque indélébile. D'autres fois il est impossible de reconnaître au premier abord, s'il y a eu ou non tatouage. Ce n'est qu'en examinant avec le plus grand soin, à une lumière vive et avec une loupe, que l'on peut retrouver quelques lignes tranchant par une couleur d'un blanc mat et une légère saillie sur la teinte lisse et unie de la peau des parties environnantes.

Toutefois, comme le fait justement remarquer Berchon, il n'est pas encore acquis à la science que tous les essais d'effacement laissent après eux des traces irrécusables.

6° Peut-on, d'après la coloration d'un tatouage, reconnaître depuis combien de temps il a été exécuté ? Non.

C. Signes accidentels ou stigmates professionnels. — Dans un travail qui présente le plus grand intérêt pratique, Tardieu a constaté les stigmates que certaines professions laissent sur les individus qui les exercent. Voici, entre autres choses, quelles sont les principales particularités que je crois devoir relever et signaler, après de très nombreuses vérifications faites au dépôt de la préfecture de police :

Bâtonnistes. — Les bâtonnistes exercés à l'escrime du bâton portent, entre le pouce et l'index de la main droite, un calus circulaire qui appartient, du reste, à plusieurs professions dans lesquelles la main tient avec force un instrument dur et arrondi.

Bijoutiers. — Ils présentent un renversement de la dernière phalange du pouce gauche en dehors. On a prétendu que la cataracte était plus fréquente chez eux, à cause de la finesse des travaux auxquels ils se livrent d'habitude. Toutefois, Desmarres père, sur neuf cent cinquante-deux cataractés, n'a trouvé que deux bijoutiers.

Chez les sertisseurs, qui manient de très petits objets, on trouve un spasme des fléchisseurs des doigts, analogue à la crampe des écrivains et des tailleurs d'habits.

Blanchisseurs de tissus. — Dans les fabriques où l'on blanchit les tissus de laine au moyen de la vapeur et du soufre, les ouvriers occupés à étendre les pièces qui se déroulent entre les cylindres, ont les mains dans un état particulier.

La peau est ramollie par le contact de l'acide sulfureux ; l'épiderme, complètement blanchi, est ridé, soulevé et détruit par places. Cette disposition est surtout marquée au pouce et à l'index, parce que ce sont ces deux doigts qui saisissent et tendent les pièces. Elle existe, d'ailleurs, presque au même degré à l'une et l'autre main, parce que pour éviter que la peau de la main ne s'altère trop profondément, l'ouvrier a le soin de changer de place et d'occuper alternativement les deux extrémités du cylindre.

Blanchisseuses. — Les blanchisseuses ne travaillent pas toutes dans la même position, et suivant celle qui leur est habituelle, elles présentent aux membres supérieurs des déformations différentes. Les unes sont agenouillées

au lavoir ou à la rivière; les autres se tiennent debout près du baquet dans lequel elles lavent.

Les unes et les autres, quelle que soit leur manière de travailler, ont à la main droite des callosités assez nombreuses, mais irrégulières, produites par la pression du battoir.

Mais celles qui lavent à genoux, les bras appuyés sur le rebord d'un demi-tonneau ou d'un bateau, portent un calus au milieu et sur la face cubitale de l'avant-bras.

Quant à celles qui se servent du baquet, elles tiennent avec la main gauche, et très fortement, l'extrémité de la planche sur laquelle elles battent; aussi la main est-elle fléchie dans l'articulation métacarpo-phalangienne, et le pli saillant, qui se forme dans la paume de la main, est-il converti en un bourrelet transversal très calleux, prismatique, large de trois à quatre centimètres, faisant une saillie de six à sept millimètres, et plus marqué surtout à la base du quatrième et du cinquième doigt.

Brunisseuses en cuivre. — Le brunissoir se tient de la main droite et à pleine main. La main gauche sert à fixer l'ouvrage, qui, placé entre le pouce et l'index, est fortement appuyé contre la table.

Aussi trouve-t-on, à la main droite, toute la face palmaire calleuse et noircie, excepté au niveau du pli de flexion. La phalange du petit doigt reste souvent maintenue dans la flexion.

À la main gauche, la peau qui recouvre la face dorsale et le bord radial de l'index, et surtout la tête du deuxième métacarpien, est très dure et très calleuse. Il en est de même de l'extrémité de la face palmaire du pouce.

Beaugrand a noté une déformation particulière qu'il décrit en ces termes : « Les brunisseuses tiennent bien l'instrument dans la paume de la main, mais elles en font passer l'extrémité sur la première phalange du petit doigt, plus fortement fléchi que les autres doigts, pour donner plus de sûreté aux mouvements. L'auriculaire est pourvu d'une large bague en métal qui le garantit. Mais la compression exercée par la bague refoule les tissus vers les deux extrémités de la phalange, et surtout vers l'articulation avec la deuxième phalange : il en résulte, en ce point, un bourrelet mou, saillant, quelquefois volumineux; dans certains cas, on en trouve un second vers l'union du petit doigt au métacarpien correspondant avec dépression centrale; mais ce second bourrelet est, en général, moins accusé que le premier. »

Cardeuses de matelas. — L'avant-bras du côté gauche, sur lequel porte le plein du peigne, bien que préservé habituellement par un brassard de cuir, présente, à la partie antérieure, une large surface, oblongue, rugueuse, durcie et plus ou moins calleuse.

Aux mains, simples callosités, dont la disposition n'a rien de particulier.

Charrons. — Rien de notable, si ce n'est le calus palmaire, propre à tous les métiers à marteaux.

Cloutiers. — D'après le docteur Masson, de Charleville, qui a fait des observations sur les ouvriers cloutiers des Ardennes, les clous se forgent à la main avec le marteau, sur un billot fixé en terre et pourvu de deux petites

enclumes, d'un ciseau, qui sert à couper la tige de fer et d'une clouère ou moule destiné à former la tête. Les positions forcées qu'exigent ces différentes manœuvres amènent, dans la constitution physique de l'ouvrier, des changements tout à fait caractéristiques. Le cloutier a les épaules hautes et la gauche plus élevée que la droite; le tronc est penché de ce côté, et le poids du corps, se portant dans ce sens, courbe la jambe correspondante; ce qui fait que le cloutier est mal assuré dans sa démarche et boite souvent d'une manière notable. Les mains sont déformées, la droite surtout. Elle présente ce caractère constant que les doigts sont déviés en dedans, de manière à former un angle avec le métacarpe et à ne pas permettre d'opposer l'un à l'autre l'indicateur et le pouce. De là, l'impossibilité de prendre une pièce de monnaie sur une table à la manière ordinaire, et la nécessité de l'amener avec le revers d'une main dans l'autre. Ce caractère fera connaître partout le cloutier.

Une infirmité fort commune aussi chez ceux qui se livrent à la fabrication des clous, c'est une contraction des doigts et même de la main, qui ne leur permet pas de les étendre et de les ouvrir, et les oblige, dans certains cas, à prendre le marteau de la main gauche pour le fixer dans la main droite au moment de s'en servir.

Cochers. — Presque tous les cochers tiennent les guides avec force entre le pouce et l'index, d'une part, et de l'autre entre le troisième et quatrième ou quatrième et cinquième doigts des deux mains. La pression qui en résulte détermine, en cet endroit, un profond sillon très calleux. Mais ce signe varie suivant la manière dont chacun s'est habitué à tenir les guides. Il en est un, au contraire, qui est constant, c'est un durillon semblable au précédent, et qui se trouve entre le pouce et l'index de la main droite.

Coiffeurs. — L'état de coiffeur a été signalé, ainsi qu'on l'a vu, comme pouvant déterminer une certaine inclination du corps et de la tête en avant.

Scemmering, lui-même, a noté que « chez les coiffeurs qui dirigent le peigne d'une main, tandis qu'ils ne font que tenir la chevelure de l'autre, le thorax finit par s'élever du côté actif par l'influence continuelle des muscles de l'épaule. » Mais, outre cette attitude qui, comme le gracieux sourire dont parle Fodéré, n'a rien de caractéristique, les coiffeurs portent à la main droite une déformation plus spéciale et qui n'appartient qu'à eux : c'est celle qui résulte du maniement du fer à papillotes. Elle consiste en un double durillon, calleux, saillant, arrondi en forme de cor, qui existe à la fois sur la face dorsale de la deuxième phalange du doigt annulaire et au pouce, à la face palmaire et vers le bord interne de la première phalange.

Cordonniers. — À la main droite : le pouce et l'index qui tirent le fil pour l'enduire de poix, ont la pulpe aplatie; celle du pouce est un peu déjetée vers l'index, le pli qui sépare la deuxième de la troisième phalange de l'index est coupé par le fil et présente une crevasse profonde dont les bords sont durs et calleux.

À la main gauche : la pulpe du pouce, déjetée comme à droite vers l'index à la forme d'une spatule très élargie et bien distincte de la déformation analogue que l'on rencontre chez le peintre-vitrier. Un signe plus caractéristique